

CONCOURS PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE MOBIL 1 « Gagner avec Mobil 1 – Consommateurs »

RÈGLES ET RÈGLEMENTS OFFICIELS (les « RÈGLEMENTS DU CONCOURS »)

1. Le Concours « Gagner avec Mobil 1 » de Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (le « Concours ») commence le 1er janvier 2009 à 21 h 00 heure normale des Rocheuses (« HNR ») et prend fin le 31 mai 2010 à 23 h 59 HNR (la « Durée du Concours »).
2. **Admissibilité :** Afin de participer et d'être admissible à gagner, un individu doit être un résident du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou territoire de résidence. Les employés, les agents et les représentants de Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, ses partenaires, associés et ses agences publicitaires et promotionnelles, et les membres de leur famille immédiate ou les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent pas participer et ne sont pas admissibles à gagner un prix. Les « membres de la famille immédiate » signifient les parents, les sœurs, les frères, les enfants, le mari et la femme.
3. **Comment participer :**

Le Concours est composé de deux parties : a) un (1) tirage du Grand Prix et b) cinq (5) Tirages Mensuels. Pour s'inscrire au Concours, envoyer par message texte le code à quatre chiffres unique (le « code ») de votre fournisseur de service d'huile participant au « 222555 » pendant la Durée du Concours. Pour obtenir l'information quant au fournisseur de service d'huile participant, un participant peut contacter Trigger Communications au winwithmobil1@exxonmobil.com. Aucun achat requis pour participer ou gagner. Les instructions pour savoir comment participer sans achat sont décrites dans les Règlements du Concours. Chaque participant accepte d'assumer le paiement des frais standard de son fournisseur de réseau sans fil pour les messages textes.

Grand Prix. Vous recevrez automatiquement une (1) participation au tirage du Grand Prix suite à la transmission réussie d'un message texte du code de votre fournisseur de service d'huile participant au « 222555 » pendant la Durée du Concours. Il existe une limite d'une (1) participation au tirage du Grand Prix par personne (numéro de téléphone portable), par période de trois (3)-mois pendant la Durée du Concours (quel que soit le code du fournisseur de service d'huile participant utilisé). Il y a un maximum de deux (2) participations au Grand Prix par personne (numéro de téléphone portable) pour tout le Concours (sans égard au code du fournisseur de service d'huile participant utilisé).

Tirages Mensuels. Vous recevrez automatiquement une (1) participation pour l'un des prix des Tirages Mensuels suite à la transmission réussie d'un message texte du code de votre fournisseur de service d'huile participant au « 222555 » pendant la Durée du Concours. Chaque mois pendant la Durée du Concours, six (6) ou sept (7) participants admissibles seront choisis de manière aléatoire pour gagner l'un des prix des Tirages Mensuels le tout selon les dates et heures limites de participation et nombre de prix offerts tels que décrits au tableau de la clause 5 ci-dessous. Il existe une limite d'une (1) participation par personne (numéro de téléphone portable), par période de trois (3)-mois pendant la Durée du Concours. Il y a un maximum de deux (2) participations aux Tirages Mensuels par personne (téléphone portable) pour tout le concours (quel que soit le code du fournisseur de service d'huile participant utilisé). Toutes les participations valides non gagnantes pour un Tirage Mensuel seront ajoutées au tirage du mois suivant pendant la Durée du Concours dans la mesure où le mois suivant offre des prix tels que décrits à la clause 5 ci-dessous.

Aucun achat requis. Si vous avez obtenu un bon de participation d'un fournisseur de service d'huile participant, il doit être entièrement complété et posté en ayant acquitté les frais requis à :

Trigger Communication - Gagner avec Mobil 1
Participation sans achat
200 - 1725 10 Ave SW
Calgary Alberta T3C 0K1

Si vous n'avez pas reçu de bon de participation et que vous voulez en obtenir un, veuillez en demander un par la poste en transmettant vos nom et adresse complets avec une enveloppe de retour préaffranchie à :

Trigger Communication - Gagner avec Mobil 1
Participation sans achat
200 - 1725 10 Ave SW
Calgary Alberta T3C 0K1

4. Le Commanditaire du Concours est Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (ci-après dénommée le « Commanditaire du Concours ». Le Concours est géré par Trigger Communications qui est également chargé de procéder aux différents tirages à titre d'organisme de jury indépendant (ci-après dénommé « Trigger »).

5. **Prix :**

Tous les montants en dollars indiqués dans les Règlements du Concours réfèrent à des dollars canadiens.

Prix des Tirages Mensuels : Il y aura au total trente-trois (33) prix pour les Tirages Mensuels qui pourront être gagnés, composés de trois (3) ordinateurs portables HP Pavilion (valeur au détail approximative de 700\$ chacun), dix (10) iPod touch de 8 Go (valeur au détail approximative de 200 \$ chacun) et vingt (20) coupons de vidange d'huile (valeur au détail approximative 100 \$ chacun). Les coupons de vidange d'huile doivent être échangés auprès d'un fournisseur de service d'huile participant qui utilisera un produit Mobil dans les trois (3) mois à compter de la date de réception. Le fournisseur de service pourra ensuite demander un remboursement allant jusqu'à 100 CAD de Trigger. Les prix de Tirages Mensuels seront remis selon le tableau ci-dessous :

Mois	Prix	Date/heure limite pour la participation	Date/heure et endroit des tirages
Décembre 2009	Un (1) ordinateur portable HP Pavilion Deux (2) iPod Touch, 8 Go Quatre (4) coupons de vidange d'huile	31 décembre 2009 12 h 00 HNR.	Lundi 4 janvier 2010 à 12 h 00 HNR chez Trigger situé à Calgary en Alberta.
Janvier 2010	Deux (2) iPod Touch, 8 Go Quatre (4) coupons de vidange d'huile	31 janvier 2010 12 h 00 HNR.	Lundi 1er février 2010 à 12 h 00 HNR chez Trigger situé à Calgary en Alberta.
Février 2010	Un (1) ordinateur portable HP Pavilion Deux (2) iPod Touch, 8 Go Quatre (4) coupons de vidange d'huile	28 février 2010 12 h 00 HNR.	Lundi 1er mars 2010 à 12 h 00 HNR chez Trigger situé à Calgary en Alberta.
Mars 2010	Deux (2) iPod Touch, 8 Go Quatre (4) coupons de vidange d'huile	31 mars 2010 12 h 00 HNR.	Lundi 5 avril 2010 à 12 h 00 HNR chez Trigger situé à Calgary en Alberta.
Avril 2010	Un (1) ordinateur portable HP Pavilion Deux (2) iPod Touch, 8 Go Quatre (4) coupons de vidange d'huile	30 avril 2010 12 h 00 HNR.	Lundi 3 mai 2010 à 12 h 00 HNR chez Trigger situé à Calgary en Alberta.

Grand Prix

Il y a un (1) Grand Prix d'un voyage de rêve à gagner, composé d'un bon de voyage de 12 000,00 \$ de

Carlson Wagonlit Travel et 3 000,00 \$ en argent de poche. En fonction du type de voyage qui pourra être retenu, le gagnant reconnaît qu'il peut y avoir des restrictions applicables telles que des périodes de non-disponibilités et le Commanditaire du Concours ne peut être tenu responsable à cet égard. Le Commanditaire du Concours n'est pas responsable non plus en ce qui a trait à tout autre frais ou obligation en fonction du type de voyage retenu tel que tout autre frais de transport, taxes ou assurance. Pour plus de précisions, l'obligation du Commanditaire du Concours est limitée à la somme de 12 000,00 \$ à titre de coupon de voyage et au 3 000,00 \$ pour l'argent de poche. Le bon de voyage expirera le 31 décembre 2011 et devra être échangé avant cette date.

Le Gagnant devra personnellement réclamer le Grand Prix dans les 30 jours après avoir été avisé par le biais du numéro de téléphone portable fourni (ou s'il s'agit d'une participation sans achat, selon le numéro de téléphone fourni). Le Gagnant devra fournir des pièces d'identité satisfaisantes. Le Grand Prix ne sera pas remis à moins que le Gagnant ne présente préalablement les pièces d'identité valides et une facture de téléphone récente pour l'appareil cellulaire gagnant (le cas échéant) comme preuve de propriété de l'appareil.

Le tirage aléatoire pour le Grand Prix aura lieu à environ 12 h 00. HNR le 3 juin 2010 par Trigger à sa place d'affaires indiquée à la clause 3, à partir de toutes les participations valides reçues pour le Grand Prix.

6. Les codes obtenus de sources non autorisées ou qui sont incomplets, mutilés, modifiés, reproduits, contrefaits ou irréguliers de quelque manière que ce soit, sont automatiquement nuls. Conséquemment, toutes participations en découlant seront automatiquement nulles.

Afin de réclamer un prix, chaque gagnant potentiel doit a) répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique dans les délais; b) signer et retourner dans les 10 jours suivants la réception, un document de quittance standard (la « Quittance »), permettant au Commanditaire du Concours de publier le nom d'un gagnant dans toute publicité potentielle future et confirmant la compréhension, l'acceptation et le respect des Règlements du Concours, l'acceptation du prix tel qu'offert et la reconnaissance que le Commanditaire du Concours et toutes ses filiales, affiliés, divisions, agences publicitaires et promotionnelles, administrateurs, employés, agents, représentants et tous les fournisseurs de service d'huile participants (collectivement, les « Parties Dégagées ») ne sont pas responsables pour toute réclamation en dommages relative à ce Concours et au prix; et c) reconnaître qu'il respecte les Règlements du Concours. Des tentatives seront faites auprès des gagnants potentiels pour les contacter dans les quatorze (14) jours suivant les dates de tirage respectives pour leur donner des directives pour obtenir leur prix, dont les détails sur la question réglementaire d'arithmétique et la Quittance, et les gagnants potentiels doivent avoir été rejoints dans les quatorze (14) jours suivant la première tentative en vue de les contacter. Le compagnon de voyage, le cas échéant, (ou le parent/tuteur légal si le gagnant est mineur) du gagnant du Grand Prix doit également compléter et retourner la Quittance dûment signée.

7. Si un gagnant potentiel ne peut pas être contacté dans les délais prescrits susmentionnées, n'est pas éligible, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique dans les délais, ne signe pas et ne retourne pas la Quittance dans les délais prescrits ou ne respecte pas de toute autre manière les Règlements du Concours, le Commanditaire du Concours aura le droit de disqualifier le gagnant potentiel, qui ne recevra pas de prix et les Parties Dégagées seront complètement et entièrement exonérées et dégagées de toute responsabilité à cet égard. Dans ce cas, pour un tirage de Prix Mensuel, et pour le Grand Prix, le Commanditaire du Concours peut, à son entière discrétion, choisir de manière aléatoire une autre méthode de participation à partir des participations admissibles restantes et aviser le gagnant potentiel en suivant la procédure de qualification susmentionnée.

Chances de gagner :

Prix des Tirages Mensuels : Les chances de gagner un prix de Tirages Mensuels dépendent de la quantité totale d'entrées admissibles reçues jusqu'à la date et l'heure limite pour la participation au tirage pour le mois concerné, tel qu'indiqué à la clause 5.

Grand Prix : Les chances d'être déclaré gagnant du Grand Prix dépendent de la quantité totale d'entrées

admissibles reçues pour le tirage pendant la Durée du Concours.

8. Tous les Prix Mensuels doivent être acceptés tels qu'octroyés et ne sont pas transférables ou remboursables contre de l'argent à l'exception des coupons de vidange d'huile. À la place des coupons de vidange d'huile, un gagnant peut décider d'opter pour la remise d'une somme d'argent de 100 \$ qu'il pourra obtenir de Trigger. Le gagnant du Grand Prix peut choisir de recevoir un équivalent en argent de 10 000,00 \$ au lieu du Grand Prix. Sous réserve de la juridiction de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* au Québec, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix, en partie ou en totalité, par un prix d'une valeur égale ou supérieure, pour toute raison, y compris que toute partie d'un prix soit indisponible ou pour toute circonstance hors de son contrôle. Le refus de la part d'un participant d'accepter un prix ou une partie d'un prix libère et dégage pour toujours le Commanditaire du Concours et ses agents de toutes obligations liées au prix, y compris la remise de celui-ci.
9. Le Commanditaire du Concours n'est nullement responsable pour la saisie incorrecte ou inexacte des informations relatives à la participation, des défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, des erreurs de marquage ou d'impression, des données perdues, retardées ou mélangées, ou de toute combinaison de ces facteurs, y compris tout dommage à l'ordinateur du participant et à tout téléphone portable ou tout autre bien lié à la participation ou résultant de la participation ou du téléchargement de données concernant ce Concours. Pour plus de précisions, le Commanditaire du Concours n'est pas responsable si le numéro de téléphone portable donné est inadéquat, n'est plus en fonction ou est hors service. Les données et informations de participation qui ont été altérées ou modifiées sont nulles. Si, pour quelque motif, le Commanditaire du Concours considère que la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours est corrompu ou négativement affecté, y compris pour des raisons d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou toutes autres causes hors de son contrôle, le Commanditaire du Concours, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») au Québec, se réserve le droit d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours sans préavis. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge avoir altéré le processus de soumission ou l'opération du Concours ou qui a agi de manière à enfreindre les Règlements du Concours ou de toute autre manière qui a pour effet de perturber le bon déroulement du Concours. Les Règlements du Concours peuvent changer à l'entière discrétion du Commanditaire du Concours, sous réserve de la juridiction de la Régie au Québec, sans avis individuel aux participants.
10. En participant au Concours, tous les participants acceptent la collecte, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par le Commanditaire du Concours, les fournisseurs de service d'huile participants, Trigger et les commanditaires de prix, uniquement aux fins de la gestion du Concours et de la remise des prix et que ces informations personnelles ne seront pas vendues ou partagées avec d'autres tierces parties. Tout participant à ce Concours accepte qu'il pourrait recevoir des rappels d'entretien et des offres de la part des fournisseurs de service d'huile participants s'il y a consenti préalablement. Chaque gagnant déclaré accepte que son nom, sa ville de résidence, sa photographie, sa voix, sa déclaration, son image ou son portrait soient utilisés à des fins de publicité et de promotion dans tous les médias, sans autre compensation et accepte de confirmer ce consentement spécifique en signant la Quittance. En participant au Concours, les participants acceptent automatiquement de consentir et de respecter les Règlements du Concours. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours concernant tout aspect de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité des participations, sont définitives et contraignantes à l'égard des participants et ce, pour toutes les questions liées à ce Concours. Pour consulter la Politique sur la vie privée de Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, veuillez vous rendre au site http://www.imperialoil.ca/Canada-English/About/A_Privacy.asp.
11. Les participants, y compris les gagnants du Concours, acceptent de donner quittance, d'exonérer pour toujours et d'indemniser les Parties Dégagées de toutes blessures, dettes, pertes et dommages de toute sorte résultant de leur participation à ce Concours ou de l'utilisation d'un prix, y compris la mauvaise utilisation d'un prix.
12. Noms des gagnants : Pour obtenir le nom des gagnants des prix, veuillez envoyer une demande accompagnée d'une enveloppe affranchie et portant votre adresse au : Concours « Gagner avec Mobil 1 – Consommateur », Demande de la liste des gagnants, 200 1725 10th Avenue SW, Calgary, AB, T3C 0K1. Les noms des gagnants de prix seront donnés jusqu'au 15 décembre 2010.

13. Pour les résidents du Québec uniquement : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
14. Ce Concours est régi par les lois fédérales, provinciales et municipales pertinentes et est nul là où la loi l'interdit.
15. Sauf si prohibé par la loi, tous les problèmes et toutes les questions liés à la mise en œuvre, la validité, l'interprétation et l'application des Règlements du Concours ou de tout autre droit ou obligation du participant et du Commanditaire du Concours en ce qui a trait au Concours, seront soumis et interprétés en fonction des lois applicables de la Province de l'Alberta sans égard pour les principes de conflits de lois. Tous les participants acceptent de se soumettre irrévocablement à la juridiction et aux tribunaux de la Province de l'Alberta.